CHÂTENAY-SUR-SEINE

SEINE ET MARNE

MAIRIE DE CHÂTENAY-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Provins

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du 22 mars 2026

Convocation
18.03.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à seize heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Stéphanie BANOS, Maire sortant.

Madame Stéphanie BANOS, Maire sortant, s'exprime ainsi :

Installation des membres du conseil municipal élu le 15 mars 2026

Les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026 sont les suivants :

La liste conduite par Madame Stéphanie BANOS « tête de liste » a recueilli 357 suffrages et a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

- Mme Stéphanie BANOS
- Mr Thierry MONDO
- Mme Delphine FASSIER
- Mr Gérard DESORMES
- Mme Alison LENOIR
- Mr Benjamin HUDEBINE
- Mme Sandrine BUISSET
- Mr Cédric LENOIR
- Mme Eulalie CARIOU
- Mr Gaël SIMÉON
- Mme Stéphanie BOURLETT
- Mr Théo RIBOLLET
- Mme Vanessa FRANCHINI
- Mr Thierry TOUSSAINT
- Mme Célia HÉBERT

Le Conseil Municipal est installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, la présidence est cédée au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Gérard DESORMES.

* * * * * *

Monsieur Gérard DESORMES, s'exprime ainsi :

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal doit nommer un ou plusieurs de ses membres à la fonction de secrétaire de séance. Dans la pratique, il est laissé libre choix aux conseillers de se porter volontaires mais dans le cas où personne ne se désigne pour assurer cette mission, c'est le maire qui soumet un nom qui fait l'objet d'un vote. Le secrétaire a pour rôle de rédiger le procès-verbal de la séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, c'est le benjamin du Conseil Municipal qui est désigné comme secrétaire de la séance soit M Théo RIBOLLET.

Monsieur Théo RIBOLLET est secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, élus.

- Mme Stéphanie BANOS
- Mr Thierry MONDO
- Mme Delphine FASSIER
- Mr Gérard DESORMES
- Mme Alison LENOIR
- Mr Benjamin HUDEBINE
- Mme Sandrine BUISSET
- Mr Cédric LENOIR
- Mme Eulalie CARIOU
- Mr Gaël SIMÉON
- Mme Stéphanie BOURLETT
- Mr Théo RIBOLLET
- Mme Vanessa FRANCHINI
- Mr Thierry TOUSSAINT
- Mme Célia HÉBERT

Monsieur Gérard DESORMES dénombre 15 conseillers régulièrement présents, le quorum, posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Avant de procéder à l'élection du maire, il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenu le 29 janvier 2026.
Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026 est approuvé à la majorité des voix soit 13 (treize) voix pour et 2 (deux) abstentions.

Il est donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Articles L 2122-7 :
Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Articles L 2122-8 :

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres ou compte moins de cinq membres.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.

Lorsqu'une vacance du maire ou des adjoints intervient après le 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du maire ou des adjoints que si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres.

L 2122-10 :

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le mandat du maire et des adjoints prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative, par une décision devenue définitive, a rectifié les résultats de l'élection des conseillers municipaux de telle sorte que la majorité des sièges a été attribuée à une liste autre que celle qui avait bénéficié de cette attribution lors de la proclamation des résultats à l'issue du scrutin.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Après une élection partielle, le conseil municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Deux assesseurs doivent être désignés pour compléter le bureau de vote en vue de l'élection du Maire :
Mesdames Delphine FASSIER et Eulalie CARIOU ont été désignées assesseurs pour compléter le bureau de vote.

* * * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

* * * * * *

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Election exécutif

2026_06 ÉLECTION DU MAIRE

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, EULALIE CARIOU, STEPHANIE BOURLETT, THEO RIBOLLET, VANESSA FRANCHINI, THIERRY TOUSSAINT, CELIA HEBERT, GAËL SIMEON

Absents représentés :

Absents :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
À déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :
Mme Stéphanie BANOS : 14 (quatorze) voix

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés (14 votes POUR, 0 votes CONTRE, 1 ABSTENTION, 0 NPPV) décide :

Mme Stéphanie BANOS ayant obtenu **la majorité absolue**, a été proclamée maire, et a été installée.

* * * * * *

Madame Stéphanie BANOS, élue Maire et installée, reprend la présidence de la séance.

Election exécutif

2026_07 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, EULALIE CARIOU, STEPHANIE BOURLETT, THEO RIBOLLET, VANESSA FRANCHINI, THIERRY TOUSSAINT, CELIA HEBERT, GAËL SIMEON

Absents représentés :

Absents :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres, il est proposé de créer quatre postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour), décide :

- La création de quatre postes d'adjoint au Maire.

Election exécutif

2026_08 ELECTION DES ADJOINTS

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, EULALIE CARIOU, STEPHANIE BOURLETT, THEO RIBOLLET, VANESSA FRANCHINI, THIERRY TOUSSAINT, CELIA HEBERT, GAËL SIMEON

Absents représentés :

Absents :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et

l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Ont été désignées assesseurs, Mesdames Delphine FASSIER et Eulalie CARIOU.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15
À déduire *(bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)* : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :
- Liste 1, 5 voix *(cinq)*
- Liste 2, 9 voix *(neuf)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, adopte par :
14 pour
1 abstention

La liste 2 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :
- M. Thierry MONDO, 1er adjoint
- Mme Delphine FASSIER, 2ème adjointe
- M Benjamin HUDEBINE, 3ème adjoint
- Mme Alison LENOIR, 4ème adjointe

Institutions et vie politique

2026_09 INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, EULALIE CARIOU, STEPHANIE BOURLETT, THEO RIBOLLET, VANESSA FRANCHINI, THIERRY TOUSSAINT, CELIA HEBERT, GAËL SIMEON

Absents représentés :

Absents :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le conseil municipal,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints,

Considérant les délégations de fonctions qui seront attribuées aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées à ses membres,

Considérant que les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1er janvier 2026 : IB 1027 ;

Considérant que pour une commune de 1 076 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour), décide :

- **QUE** le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants à effet au 22 mars 2026 :
 - 1er adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 878.83€
 - 2e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 878.83€
 - 3e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 878.83€
 - 4e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 878.83€
- **QUE** l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales soit 3 515.32€ brut mensuel (42 183.84€ brut annuel indemnités du Maire non incluses) et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- **QUE** le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints sera annexé à la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal, et de transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération.

Délégation de fonctions

2026_10 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, EULALIE CARIOU, STEPHANIE BOURLETT, THEO RIBOLLET, VANESSA FRANCHINI, THIERRY TOUSSAINT, CELIA HEBERT, GAËL SIMEON

Absents représentés :

Absents :

Madame le Maire expose aux membres que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement et rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 des décisions prises selon les délégations reçues du conseil municipal.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, les membres sont invités à examiner cette possibilité et à se prononcer sur les points suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 5 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit 50 000€ annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 5000€ par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 50 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 150 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'Union Européenne, les services de l'État et autres collectivités, l'attribution de subventions lorsque l'opération est approuvée par délibération du conseil municipal ainsi que le dépôt des dossiers de demande de financement auprès de ces mêmes organismes financeurs ;

27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 20 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret 2023-523 du 29 juin 2023. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT ;

32° De signer, les devis correspondants aux travaux relatifs à la gestion courante de la commune lorsque ceux-ci n'excèdent pas 15 000€ et que la somme est inscrite au budget.

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour),

- **DECIDE** de donner délégation à Madame le Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat, les attributions listées ci-dessus ;
- **DIT** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation prise par le Maire feront l'objet d'une information à la réunion du conseil municipal qui y fera suite ;
- **AUTORISE** expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux maires adjoints et aux agents concernés, conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-19 du CGCT ;
- **DECIDE** que les subdélégations consenties par le Maire dans les matières faisant objet de la présente délibération de délégation sont maintenues en cas d'empêchement de celui-ci.

Institutions et vie politique

2026_11 DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, EULALIE CARIOU, STEPHANIE BOURLETT, THEO RIBOLLET, VANESSA FRANCHINI, THIERRY TOUSSAINT, CELIA HEBERT, GAËL SIMEON

Absents représentés :

Absents :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL- BCCCL-2013 n° 15 en date du 18 mars 2013 portant création d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « de la Bassée » et « du Montois » ;

VU l'arrêté préfectoral 2025/DRCL/BLI/n°46 du 1er octobre 2025 portant constat de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Bassée Montois ;

VU l'article 2 l'arrêté préfectoral 2025/DRCL/BLI/n°46 du 1er octobre 2025 indiquant la répartition des sièges entre les communes membres ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral 2025/DRCL/BLI/n°46 du 1er octobre 2025 prend effet à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de cette année ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux délégués titulaires ;

CONSIDERANT que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour), décide :

De désigner les deux conseillers communautaires titulaires suivants :
- Madame Stéphanie BANOS, Maire, conseillère communautaire titulaire ;
- Monsieur Thierry MONDO, 1er adjoint, conseiller communautaire titulaire.

Institutions et vie politique

2026_12 CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, EULALIE CARIOU, STEPHANIE BOURLETT, THEO RIBOLLET, VANESSA FRANCHINI, THIERRY TOUSSAINT, CELIA HEBERT, GAËL SIMEON

Absents représentés :

Absents :

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat, il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

Considérant l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Sont candidats au poste de titulaire :
- Thierry MONDO
- Delphine FASSIER
- Benjamin HUDEBINE

Sont candidats au poste de suppléant :
- Alison LENOIR
- Célia HEBERT
- Eulalie CARIOU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour), désigne :

En tant que délégués titulaires :
- Thierry MONDO
- Delphine FASSIER
- Benjamin HUDEBINE

En tant que délégués suppléants :
- Alison LENOIR
- Célia HEBERT
- Eulalie CARIOU

Institutions et vie politique

2026_13 DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SIRMOTOM

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, EULALIE CARIOU, STEPHANIE BOURLETT, THEO RIBOLLET, VANESSA FRANCHINI, THIERRY TOUSSAINT, CELIA HEBERT, GAËL SIMEON

Absents représentés :

Absents :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ;

VU l'arrêté préfectoral 72 B.C.C.D. 054 en date du 19 mai 1972 portant création Syndicat Intercommunal de la Région de Montereau pour le traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM) ;

VU l'article 5 des Statuts du SIRMOTOM,

CONSIDERANT que conformément à la législation en vigueur et notamment en vertu de l'article 5 des statuts du SIRMOTOM, il convient d'élire les délégués titulaires qui représenteront la commune au sein du comité syndical,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour), décide :

De désigner les deux conseillers titulaires suivants :

- Monsieur Thierry MONDO,
- Monsieur Théo RIBOLLET.

Institutions et vie politique

2026_14 DESIGNATION DES DELEGUES AU SDESM

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, EULALIE CARIOU, STEPHANIE BOURLETT, THEO RIBOLLET, VANESSA FRANCHINI, THIERRY TOUSSAINT, CELIA HEBERT, GAËL SIMEON

Absents représentés :

Absents :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 3 février 2022 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

CONSIDERANT les statuts du SDESM et plus précisément l'article 10.2.2 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour), décide :

De désigner comme délégués représentant la commune de Châtenay sur Seine au sein du SDESM.

– Délégués titulaires :

- M Thierry MONDO

– Délégué suppléant :

- Mme Vanessa FRANCHINI

Institutions et vie politique

2026_15 DESIGNATION DU REPRESENTANT S2E77

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, EULALIE CARIOU, STEPHANIE BOURLETT, THEO RIBOLLET, VANESSA FRANCHINI, THIERRY TOUSSAINT, CELIA HEBERT, GAËL SIMEON

Absents représentés :

Absents :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté Interdépartemental N°118 du 26 décembre 2018 le Syndicat de l'Eau de l'Est Seine et Marnais (S2e77) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du syndicat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour), décide :

De désigner comme délégués représentant la commune de Châtenay sur Seine au sein du S2E77.

Délégués titulaires :
- Stéphanie BOURLETT

Délégué suppléant :
- Benjamin HUDEBINE

Institutions et vie politique

2026_16 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, EULALIE CARIOU, STEPHANIE BOURLETT, THEO RIBOLLET, VANESSA FRANCHINI, THIERRY TOUSSAINT, CELIA HEBERT, GAËL SIMEON

Absents représentés :

Absents :

Madame le Maire expose :

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour), décide :

De dresser une première liste de noms dans les conditions de l'article 1650 :

Titulaires :

- Thierry MONDO
- Delphine FASSIER
- Benjamin HUDEBINE
- Alison LENOIR
- Sandrine BUISSET
- Eulalie CARIOU

Suppléants :

- Cédric LENOIR
- Vanessa FRANCHINI
- Gael SIMEON
- Thierry TOUSSAINT
- Jean-Yves BIGOT
- Edwige DUPONT

Institutions et vie politique

2026_17 COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES - COMMISSIONS COMMUNALES

Présents :

STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, EULALIE CARIOU, STEPHANIE BOURLETT, THEO RIBOLLET, VANESSA FRANCHINI, THIERRY TOUSSAINT, CELIA HEBERT, GAËL SIMEON

Absents représentés :

Absents :

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer onze commissions municipales chargées d'examiner les projets communaux et d'en déterminer pour chacune, les membres, comme suit :

VOIRIES/RESEAUX/TRAVAUX DIVERS
Tous les membres du conseil municipal

FETES ET CEREMONIES
Tous les membres du conseil municipal

CULTURE JEUNESSE ET SPORT
Tous les membres du conseil municipal

BATIMENTS COMMUNAUX
Tous les membres du conseil municipal

FINANCES
Messieurs Thierry MONDO et Benjamin HUDEBINE, Mesdames Delphine FASSIER et Alison LENOIR

AFFAIRES SCOLAIRES
Messieurs Thierry MONDO et Benjamin HUDEBINE, Mesdames Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Stéphanie BOURLETT

CIMETIERE
Madame Sandrine BUISSET et Monsieur Gérard DESORMES

COMMUNICATION
Mesdames Delphine FASSIER et Alison LENOIR, Messieurs Gael SIMEON et Théo RIBOLLET

URBANISME
Mesdames Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Gael SIMEON et Gérard DESORMES

SANTE ET SOCIAL
Messieurs Théo RIBOLLET et Thierry TOUSSAINT

BOIS ET FORET
Messieurs Benjamin HUDEBINE et Thierry MONDO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour), approuve :

- La création de 11 commissions communales,
- La désignation des membres desdites commissions telle que présentée ci-dessus.

Institutions et vie politique

2026_18 DESIGNATION DU REPRESENTANT ID77

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, EULALIE CARIOU, STEPHANIE BOURLETT, THEO RIBOLLET, VANESSA FRANCHINI, THIERRY TOUSSAINT, CELIA HEBERT, GAËL SIMEON

Absents représentés :

Absents :

Madame le Maire expose :

ID77 (Ingénierie Départementale 77), Groupement d'Intérêt Public (GIP) créé en 2018, regroupe les services du Département de Seine-et-Marne et six de ses organismes associés.

Ce groupement consiste en la disposition des collectivités locales de Seine-et-Marne et groupements de collectivités du territoire les compétences et savoirs faire des forces vives du Département afin de les accompagner dans le montage de leurs projets. ID77 a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des collectivités adhérentes aux compétences et ressources disponibles en conseil en ingénierie, actions de sensibilisation ou prêts de ressources documentaires.

L'exposé de madame le Maire entendu,

Considérant la délibération 2018.50 du 19 octobre 2018 portant sur l'adhésion au groupement d'intérêt public ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué représentant la commune au sein du GIP « ID77 » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour), désigne :

- Madame Delphine FASSIER en tant que représentante au GIP ID77.

Institutions et vie politique

2026_19 DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SYNDICAT INITIATIVE

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, EULALIE CARIOU, STEPHANIE BOURLETT, THEO RIBOLLET, VANESSA FRANCHINI, THIERRY TOUSSAINT, CELIA HEBERT, GAËL SIMEON

Absents représentés :

Absents :

Madame le Maire expose :

Organisme associé du Conseil Départemental, Initiatives77 est chargé de promouvoir toutes les actions de nature à favoriser l'insertion en Seine-et-Marne.

L'exposé du Maire entendu,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué représentant la commune au sein du syndicat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour), désigne :

- Madame Eulalie CARIOU en tant que représentante au syndicat initiative.

Institutions et vie politique

2026_20 DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SMEP

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, EULALIE CARIOU, STEPHANIE BOURLETT, THEO RIBOLLET, VANESSA FRANCHINI, THIERRY TOUSSAINT, CELIA HEBERT, GAËL SIMEON

Absents représentés :

Absents :

Le Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation (S.M.E.P) du Grand Provinois fédère 81 communes autour d'une idée forte : la préservation de ses identités territoriales (agriculture, espaces naturels) à travers le maintien et la valorisation d'un cadre de vie de qualité et la maîtrise de son développement.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué représentant la commune au sein du syndicat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour), désigne :

- Madame Alison LENOIR en tant que représentante au SMEP.

Institutions et vie politique

2026_21 DESIGNATION DES DELEGUES DU CNAS

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, EULALIE CARIOU, STEPHANIE BOURLETT, THEO RIBOLLET, VANESSA FRANCHINI, THIERRY TOUSSAINT, CELIA HEBERT, GAËL SIMEON

Absents représentés :

Absents :

Madame le Maire expose :

Le CNAS « comité national d'action sociale » créé en 1967, est un organisme paritaire et pluraliste fondé sur des valeurs de solidarité. C'est un service d'aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriales.

Les **délégués** locaux sont les **représentants** de**s** élus et du personnel.
Ils sont représentés par un délégué parmi les élus locaux et un délégué pour les agents communaux.

L'exposé du Maire entendu,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué représentant les élus au sein du comité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour), désigne :

- Madame Delphine FASSIER en tant que représentante au comité.

Institutions et vie politique

2026_22 DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SYNDICAT VALLEE DE LA SEINE

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, EULALIE CARIOU, STEPHANIE BOURLETT, THEO RIBOLLET, VANESSA FRANCHINI, THIERRY TOUSSAINT, CELIA HEBERT, GAËL SIMEON

Absents représentés :

Absents :

Madame le Maire expose :

Issu de l'unification de plusieurs syndicats, et regroupant 3 communautés de communes, le syndicat exerce les missions relevant de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations).

L'exposé du Maire entendu,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué représentant les élus au sein du syndicat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour), désigne :

- Madame Célia HEBERT en tant que représentante au syndicat de la Vallée de la Seine.

Institutions et vie politique

2026_23 DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, EULALIE CARIOU, STEPHANIE BOURLETT, THEO RIBOLLET, VANESSA FRANCHINI, THIERRY TOUSSAINT, CELIA HEBERT, GAËL SIMEON

Absents représentés :

Absents :

Madame le Maire expose :

L'Union des Maires de Seine-et-Marne a signé une charte « sécurité routière » avec Monsieur le Préfet en décembre 2006.

Cette charte a pour objet de promouvoir la prise en compte par les élus des préoccupations de sécurité routière à l'échelon de la commune, en vue notamment de la réalisation d'actions de toutes natures, permettant de faire reculer l'insécurité routière.

Afin de structurer ce dispositif et de le faire vivre, il y a lieu de désigner au sein de chaque commune un correspondant à la sécurité routière qui sera l'interlocuteur privilégié tant des services de l'état que des habitants et autres acteurs locaux.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour), désigne :

- Messieurs Cédric LENOIR et Thierry TOUSSAINT en tant que correspondants pour la sécurité routière.

Institutions et vie politique

2026_24 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, Eulalie CARIOU, Stéphanie BOURLETT, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI, Thierry TOUSSAINT, Célia HEBERT, Gaël SIMEON

Absents représentés :

Absents :

Considérant qu'il y a lieu de désigner un correspondant défense au sein de chaque Conseil Municipal de France, afin de développer les relations entre la commune et les forces armées ;

Considérant l'importance de cette relation entre la commune et les Forces Armées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour), désigne :

- Madame Delphine FASSIER en tant que correspondant défense ainsi que Mesdames Sandrine BUISSET et Célia HÉBERT, Messieurs Théo RIBOLLET et Thierry TOUSSAINT.

Institutions et vie politique

2026_25 DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, EULALIE CARIOU, STEPHANIE BOURLETT, THEO RIBOLLET, VANESSA FRANCHINI, THIERRY TOUSSAINT, CELIA HEBERT, GAËL SIMEON

Absents représentés :

Absents :

Depuis le 1er juin 2023, les collectivités doivent toutes désigner leurs référents déontologues.

Afin de prévenir toute difficulté, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (CGCT, art. L. CGCT, art. L. 1111-1-1). Il est désigné par l'organe délibérant de la collectivité au sein duquel il conseille les élus (CGCT, art. R. 1111-1-A).

Le référent déontologue est chargé d'apporter à l'élu le saisissant tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (CGCT, art. L. 1111-1-1). À titre d'exemple, le référent peut apporter un appui aux élus, notamment en matière de conflits d'intérêts afin d'éviter au maximum que de telles situations se produisent.

Son conseil peut consister à identifier les risques en fonction des règles juridiques en vigueur ainsi que des recommandations et de la doctrine des autorités compétentes.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences (CGCT, art. R. 1111-1-A).

La durée de l'exercice de leurs fonctions est prévue par la délibération portant désignation du référent ou du collège. Il peut être procédé au renouvellement des fonctions du référent déontologue ou des membres du collège dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour), désigne :

- Monsieur Théo RIBOLLET en tant que référent déontologue.

Séance levée à 17h02

Secrétaire de séance
Théo RIBOLLET

Le Maire
Stéphanie BANOS